Cour pénale internationale ICC-ASP/1/12

Assemblée des États Parties

Distr. générale
22 avril 2003
Français
Original: anglais

Première session (première et deuxième reprises)
New York
3-7 février 2003
21-23 avril 2003

Projet de recommandation proposé par le Bureau concernant l'élection du Greffier de la Cour pénale internationale

L'Assemblée des États Parties,

Ayant à l'esprit le paragraphe 4 de l'article 43 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale[1],

Ayant reçu une liste de candidats[2] de la présidence, conformément à la règle 12 du Règlement de procédure et de preuve[3],

Tenant compte des recommandations du Bureau de l'Assemblée,

Recommande que les juges procèdent à l'élection du Greffier sur la base de la liste soumise à la présidence, conformément à la règle 12 du Règlement de procédure et de preuve[3].

---

[1] *Documents officiels de la Conférence diplomatique des plénipotentiaires sur la création d'une cour pénale internationale, Rome*, *15 juin-17 juillet 1998, vol. I : Documents finals* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.I.5), sect. A.

[2] ICC-ASP/1/11.

[3] *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.V.2 et rectificatif), partie II.A.

03-33063 (F) 220403 220403